

**L'imposition des investissements productifs est définitivement supprimée pour toutes les entreprises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.** La TP est remplacée par une contribution économique territoriale (CET) à deux composantes :

- **La cotisation foncière des entreprises (CFE)**, fondée sur les bases foncières.
- **La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**, dont le taux – fixé au niveau national – sera progressif, allant de 0% pour les entreprises de moins de 500 000 € de chiffre d'affaires à 1,5% pour les entreprises de plus de 50 M€ de chiffre d'affaires.
- S'y ajoute **un impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)**, frappant les activités non délocalisables (énergie, télécoms, transport ferroviaire) pour limiter le gain correspondant à la suppression de la TP.

**2010** année de transition, les collectivités locales recevront une compensation relais égale au minimum au produit de TP qu'elles ont perçu en 2009. Elles pourront voter les taux d'impôt normalement, y compris le taux de CFE. Les éléments servant au calcul de la compensation relais leur seront notifiés en même temps que leurs bases.

**A compter de 2011**, chaque niveau territorial bénéficiera de nouvelles ressources fiscales :

- **Communes et EPCI** (établissements publics de coopération intercommunale) : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti (TF) et le foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises (CFE), CVAE (26,5% du produit), IFER, taxe sur les surfaces commerciales (TasCom) ;
- **Départements** : taxe foncière, CVAE (48,5% du produit), IFER, solde de taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) et de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ;
- **Régions** : CVAE (25% du produit), IFER.

**L'imposition des investissements productifs est définitivement supprimée pour toutes les entreprises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.** La TP est remplacée par une contribution économique territoriale (CET) à deux composantes :

- **La cotisation foncière des entreprises (CFE)**, fondée sur les bases foncières.
- **La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**, dont le taux – fixé au niveau national – sera progressif, allant de 0% pour les entreprises de moins de 500 000 € de chiffre d'affaires à 1,5% pour les entreprises de plus de 50 M€ de chiffre d'affaires.
- S'y ajoute **un impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)**, frappant les activités non délocalisables (énergie, télécoms, transport ferroviaire) pour limiter le gain correspondant à la suppression de la TP.

**2010** année de transition, les collectivités locales recevront une compensation relais égale au minimum au produit de TP qu'elles ont perçu en 2009. Elles pourront voter les taux d'impôt normalement, y compris le taux de CFE. Les éléments servant au calcul de la compensation relais leur seront notifiés en même temps que leurs bases.

■ **A compter de 2011**, chaque niveau territorial bénéficiera de nouvelles ressources fiscales :

- **Communes et EPCI** (établissements publics de coopération intercommunale) : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti (TF) et le foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises (CFE), CVAE (26,5% du produit), IFER, taxe sur les surfaces commerciales (TasCom) ;
- **Départements** : taxe foncière, CVAE (48,5% du produit), IFER, solde de taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) et de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ;
- **Régions** : CVAE (25% du produit), IFER.